



COMMUNIQUE

Le Premier Ministre, Monsieur Guillaume Kigbafori SORO et le Président de la Commission Electorale Indépendante, Monsieur Robert Mambé BEUGRE, portent à la connaissance des populations qu'il revient de manière récurrente que des citoyens ressortissants de pays membres de la CEDEAO se présentent dans des centres de collecte pour prendre part aux opérations d'identification et de recensement électoral en cours actuellement.

Le Premier Ministre et le Président de la Commission Electorale Indépendante tiennent à rappeler que l'enrôlement ne concerne que les citoyens ivoiriens et les étrangers hors de l'espace CEDEAO. La carte de séjour ayant été supprimée par l'ordonnance N°2007-604 du 8 novembre 2007 prise en Conseil des ministres, désormais, les ressortissants de l'espace CEDEAO séjournent en Côte d'Ivoire seulement avec les titres d'identité délivrés par leurs pays respectifs.

En conséquence de ce qui précède, le Premier Ministre et le Président de la Commission Electorale Indépendante tiennent à informer les ressortissants du Bénin, du Burkina Faso, du Cap Vert, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, du Liberia, du Mali, du Niger, du Nigeria, du Sénégal, de la Sierra Leone et du Togo qu'ils ne doivent en aucune façon prendre part aux opérations d'identification et de recensement électoral en cours, même s'ils sont nés en Côte d'Ivoire.

Le Premier Ministre et le Président de la Commission Electorale Indépendante demandent aux représentations diplomatiques des 14 pays de l'espace CEDEAO cités ci-dessus de s'impliquer dans la sensibilisation de leurs citoyens pour éviter à ceux-ci de s'exposer à des poursuites judiciaires par leur participation au processus d'enrôlement en cours.

Toutefois, les étrangers ayant acquis la nationalité ivoirienne par naturalisation ou par mariage peuvent également se présenter dans les centres de collecte, munis, selon le cas, du décret de naturalisation ou de l'acte de mariage.

Par ailleurs, le Premier Ministre et le Président de la Commission Electorale Indépendante exhortent les chefs de centre de collecte à veiller à l'application stricte de la circulaire du 21 octobre 2008. Tout manquement sera sanctionné.

Fait à Abidjan, le 31 octobre 2008